

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2024 à 20 H 30

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14 (2 absents représentés)

Absents : 2

Exclus : 0

Date de la convocation : 11 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 Janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Mireille BENETTI, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 14 Novembre 2023,
- 2°) - Décisions prises par Mme la Maire par délégations,
- 3°) - Adhésion de la commune au Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil Lafage (S.M.R.A.D),
- 4°) - Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (Z.A.E.R),
- 5°) - Convention de remboursement des frais engagés pas l'ASL « Château vert » pour le lotissement communal « Le Michard »,
- 6°) - Changement imprimante multifonctions mairie,
- 7°) - Délibération autorisant le maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- 8°) - Questions diverses.

Etaient présents :

M.M PETIT, PELISSE, BARTHERE, BACOU, BOYER, CALAMOTE, LABAUME, LAYNET, LUCCHETTI, LUX, SEBASTIAN-RAMOS,

Absents : Mr Gilbert SPIELMANN qui a donné pouvoir à Mme BENETTI, Mme PERRY-PELISSIER qui a donné pouvoir à Mr LUX

Secrétaire de séance : Mr LABAUME

La séance est ouverte à 20 H 33

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2023

Ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

DOSSIER N° 2 – DECISIONS PRISES PAR Mme LA MAIRE PAR DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par délégations ».

Madame BENETTI donne toutes les explications utiles sur les différents devis validés.

OBJET	MONTANT TTC
COMMUNE	
LOU COUTEYT : reprise placoplatre plinthes salle de la fontaine + peinture	329.40 €
GAZONS DE FRANCE – RAGT : produits horticoles + matériel plantations	1128.47 €
LAS : rampes escalier place village	2472.00 €
ASSAINISSEMENT	
VEOLIA : remise à niveau des biodisques station	3929.87 €

DOSSIER N° 3 : ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE DREMIL LAFAGE

Délibération N° 2024-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18,
Vu la délibération de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais N° DL2022-121 en date du 27 Septembre 2022, portant modification de ses statuts, approuvant la suppression de sa compétence supplémentaire concernant « l'entretien général et suivi post exploitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage ».
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 Janvier 2023 validant les statuts des Terres du Lauragais.

Madame la Maire indique que la commune de Préserville souhaite adhérer au Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil Lafage en lieu et place de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

A l'issue de la procédure d'adhésion des communes de Aurin, Bourg Saint Bernard, Lanta, Préserville, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Tarabel, Saint Pierre de Lages et Vallesvilles, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne entérinera l'adhésion des différentes communes par arrêté préfectoral.

De ce fait, la commune de Préserville doit, pour être représentée au sein de l'Assemblée délibérante du Syndicat, désigner ses représentants selon les modalités définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (scrutin secret, à la majorité absolue, sauf en cas de demande du conseil municipal à l'unanimité de vote à main levée) et les dispositions de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil Lafage qui prévoit que :

« le syndicat est administré par un comité composé de délégués titulaires élus par les assemblées délibérantes des communes et des groupements de communes associés selon les modalités suivantes :

- Les communes : de 1 à 5000 habitants : 1 délégué par commune,
de 5001 habitants et plus : 2 délégués par commune.

Les valeurs de population à considérer sont celles de la population totale légale publiées par l'INSEE pour l'année de renouvellement général des conseils municipaux. Toutefois, pour la modification statutaire en cours, la population prise en compte sera la population totale publiée à l'entrée en vigueur des statuts.

Des délégués suppléants désignés dans les mêmes conditions pourront, en cas d'absence de délégués titulaires représentant la même collectivité adhérente, les remplacer ».

Tous les conseillers municipaux peuvent être candidats.

Des délégués suppléants désignés dans les mêmes conditions pourront, en cas d'absence de délégués titulaires représentant la même collectivité adhérente, les remplacer ».

Tous les conseillers municipaux peuvent être candidats.

Madame la Maire propose le vote à main levée, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil.

Madame la Maire explique qu'au vu de la population totale de la commune, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire.

Candidature en qualité de délégué titulaire : Monsieur Daniel PELISSE

Madame la Maire donne lecture de l'étude d'incidence pour la réalisation de l'adhésion au S.M.R.A.D.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- de solliciter l'adhésion de la commune de Préserville au Syndicat Mixte de Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil Lafage,
- d'approuver l'étude d'incidence dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- de désigner Monsieur Daniel PELISSE en qualité de délégué titulaire,
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,

DOSSIER N° 4 - ZONE D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES

Madame la Maire indique que des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (Z.A.E.R) constituent un dispositif de planification territoriale introduit par la loi 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER.

Grace à cette loi, les communes peuvent désormais définir après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter pour une durée de 5 ans.

Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables. Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération car :

- elles correspondent à une volonté politique pour atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie,
- le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projets s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Madame la maire indique que les élus locaux sont invités, le cas échéant, à proposer leurs zones d'accélération. Une discussion s'ensuit entre les élus. Ceux-ci décident de ne pas se doter de zones d'accélération.

CONTRE la mise en place de zones d'accélération : 13 - POUR : 0 - ABSTENTION : 1

DOSSIER N°5 – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (A.S.L) « CHATEAU VERT » POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL « LE MICHARD »

Délibération N° 2024-2

Madame la Maire rappelle aux élus que le lotissement « Château vert » situé à Préserville n'a pas fait l'objet à ce jour d'une rétrocession à la commune.

Elle indique que l'alimentation de l'éclairage public du lotissement privé « Château vert » et du lotissement communal « Le Michard » est liée techniquement, les dépenses d'électricité pour l'éclairage public étant à la charge de l'A.S.L,

Par ailleurs, les habitants du lotissement communal empruntent une portion du « chemin de Michard » située dans le lotissement privé « Château vert », les charges d'assurance restant également entièrement à la charge de l'ASL.

Madame la Maire propose donc que la commune participe à ces dépenses en remboursant l'A.S.L « Château vert » desdites charges au prorata du nombre de lots communaux sur ces deux lotissements.

Elle donne lecture de la convention de remboursement des frais engagés par l'A.S.L « Château vert » pour l'éclairage public et l'assurance relatifs aux lots du lotissement communal « le Michard » établie en ce sens et à la disposition du public à la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité la convention indiquée ci-dessus et donne tout pouvoir à Madame la Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

DOSSIER N°6 : CHANGEMENT DE L'IMPRIMANTE MULTIFONCTIONS MAIRIE

Délibération N° 2024-3

Madame la Maire indique que l'imprimante multifonctions de la mairie est ancienne et que le contrat de maintenance est arrivé à son terme. Il convient donc de procéder à son changement.

Après avoir présenté plusieurs devis, elle propose aux élus de choisir la proposition de la Société RICOH pour l'achat d'une imprimante IM C3010 (30 pages/minute) d'un montant de 2307.00 € HT, soit 2768.40 € TTC et de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour cet investissement.

Après en avoir délibéré, donne son accord.

POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1

DOSSIER N°7 : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Délibération N° 2024-4

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame la Maire demande que cette autorisation lui soit délivrée pour régler certaines dépenses de la section d'investissement pouvant survenir avant le vote du budget primitif 2024,

En 2023, le montant des crédits ouverts au budget en investissement était de 443 300,00 €, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

La limite des crédits que la mairie pourrait engager en investissement avant le vote du budget 2024 est donc de 110 825,00 €, soit un quart des crédits d'investissement 2023 hors remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- *Madame Mireille BENETTI* :
 - est invitée le 17 Janvier prochain sur le plateau de « France bleu Occitanie » pour présenter son expérience sur l'application « Voisins Vigilants »,
 - Quentin BINET, nouvel agent d'entretien, a pris ses fonctions ce matin,
 - Modification des jours de ramassage des ordures à partir de ce jour :
 - ordures ménagères : mercredi matin
 - tri sélectif : lundi matin,
 - le SIPOM s'interroge sur un ramassage des ordures ménagères de porte-à-porte dans certaines autres zones de la commune,
- *Monsieur François LAYNET* :
 - taille des haies effectuée par l'entreprise « Jardins de l'avenir »,
 - plantation d'arbres sur la place du village prévue prochainement, en fonction de la météo.
- *Monsieur Pierre LUX* :
 - dépôt sauvage route de Labastide par une personne qui a pu être identifiée,
- *Madame Evelyne PETIT* :
 - 14 Janvier 2024 : le loto du tennis s'est bien déroulé,
 - Mercredi 17 Janvier 2024 à 20 H 30 : cinéma → chasse gardée,
 - Mercredi 7 Février 2024 à 20 H 30 : cinéma → la tresse,
 - des animations à la bibliothèque de Préserville pour les jeunes de 10 à 17 ans ont été proposées par le service « jeunesse » des « Terres du Lauragais ». Ont été retenus :
 - Soirée « loup garou » le vendredi 22 Mars prochain de 20 H 00 à 22 H 00,
 - Un « escape game » a été programmé le 20 Avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 H 31

A Préserville, le 5/03/24

Mireille BENETTI
Maire



Damien LABAUME
Secrétaire de séance

